

PAS-DE-CALAIS

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRÊTÉS DU MAIRE**

Arrêté municipal n° 34 /2024

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation sur les Places de parking et voies de circulation de la Place du Général de Gaulle du vendredi 03 2024 au dimanche 05 mai 2024 pour le Festival de la Jeunesse « Family Street Concept ».

Le Maire de la Commune de Montreuil sur Mer

Vu le Code des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de La Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.28, R 417-10 § II et R 411-25 al 3,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment l'article L 511-1,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 571-1 à L 571-26, R 571-26 à R 571-97,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 1311-1 et 2, L 1421-4, L 1422-1, R 1334-30 à R 1334-37 et R1337-6 à R 1337-10-1,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée le 25 juin 2009,

Vu la délibération du Conseil Municipal accordant le pouvoir de signature aux Adjointes au Maire.

Considérant que pour le bon déroulement de cet évènement, il est nécessaire d'instaurer une restriction de stationnement et de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur le Maire autorise l'occupation du domaine public et l'organisation du Festival de la Jeunesse « Family Street Concept » sur les Places de Parking et voies de circulation de la Place du Général de Gaulle du vendredi 03 mai 2024 au dimanche 05 mai 2024.

Cette autorisation ne préjuge pas des mesures de restrictions nationales ou locales ainsi que des protocoles sanitaires liées à la COVID 19.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit de la façon suivante :

- Sur l'ensemble des places de stationnement de la Place du Général de Gaulle coté Porte de France face à la Boucherie Botte et la Boulangerie Grémont du vendredi 03 mai 2024 à 23 h 00 au dimanche 05 mai 2024 à 23 h 00.
- Sur l'ensemble des places de stationnement de la Place du Général de Gaulle sur la dalle centrale et son pourtour face à la statue de Douglas Haig du samedi 04 mai 2024 à 13 h 00 au dimanche 05 mai 2024 à 23 h 00.

Article 3 : La circulation des véhicules est interdite de la façon suivante :

- Sur la voie allant de la Caisse d'Épargne au Restaurant « Au temps d'Em » de la Place du Général de Gaulle du samedi 04 mai 2024 à 06 h 00 au dimanche 05 mai 2024 à 23 h 00.

Un sens unique de circulation sera instauré sur la voie allant de la pharmacie de la Grand Place au Restaurant « Au temps d'Em » puis en longeant le théâtre.

Article 4 : Les réglementations énoncées dans l'article précédent feront l'objet d'une signalisation provisoire conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière et mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'une mise en fourrière par les services de la Gendarmerie Nationale.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques Municipaux et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Article 7 : Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site : www.telerecours.fr.

Article 8 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Montreuil-sur-Mer
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie Montreuil - Ecuire
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours d'Ecuire
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Au responsable du Service Communication
- Mesdames, Messieurs les agents chargés de l'application du présent arrêté

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

Commune de Montreuil sur Mer, le lundi 22 avril 2024

Publié et déclaré exécutoire

Le

24 AVR. 2024



Monsieur Pierre DUCROCQ
ou un Adjoint par délégation

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

N° 34 /2024